

Règlement du Circuit esf

« Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »

Saison 2025-2026

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation de compétitions de ski alpin à destination des moniteurs(trices), afin notamment d'obtenir la qualification d'ouvreur(euse) de flèche, de chamois et de fusée ; des courses de type : « Mémorial », « Grand prix **esf** », etc... sont organisées par les **esf**, avec la validation du pôle métier du SNMSF.

Afin de motiver la participation des moniteurs(trices), un classement sur les compétitions du circuit **esf** appelé « **Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes** » qui se seront déroulées du 1^{er} janvier au **05 avril 2026**, est établi en fin de saison et doté par notre Partenaire Officiel du Challenge des Moniteurs.

Compte tenu de la zone géographique en montagne de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (départements 01, 03, 04, 05, 06, 15, 25, 38, 39, 42, 43, 63, 67, 68, 70, 73, 74, 88) les courses organisées par les **esf** hors de ces départements peuvent être prises en compte dans le classement du Trophée sans les engagements de l'article 7.

Article 1 : Une compétition au moins par région

Les compétitions concernées seront organisées par les **esf** dans l'ensemble des régions selon la volonté de chaque école. L'organisation, les lots, la participation financière ou non des coureurs, l'accueil (buffet, cadeaux, lots, etc..) sera à la charge de l'**esf** d'accueil. Il appartiendra à chaque délégué régional de vérifier qu'il y a bien au moins une compétition permettant aux moniteurs de sa région d'obtenir la qualification d'ouvreur de flèche, chamois, fusée.

Article 2 : La prise en compte de la compétition dans le « Trophée »

Une compétition pourra être retenue dans le cadre du trophée si elle respecte le règlement suivant. Le Directeur de l'**esf** organisatrice devra informer lors du dépôt de sa candidature à la commission technique du SNMSF sa volonté d'intégrer sa course au classement du Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées par les **esf** sur le site esf.net, via le back office du club **esf**.

Article 4 : Transmission des résultats

Les résultats devront être transmis au Secrétariat Technique du SNMSF immédiatement après la course. Les courses et les éventuelles contestations ne seront pas acceptées après **le 5 avril 2026**.

Article 5 : Information et promotion de l'épreuve

La diffusion de l'information locale sera du ressort de l'**esf**, le SNMSF se chargeant de l'information nationale. Le lieu, la date, l'heure devront être communiqués au secrétariat technique du SNMSF **avant le 15 décembre 2025**.

Article 6 : La nature de l'épreuve

La nature de la compétition est une épreuve technique constituée de deux manches : slalom ou slalom géant. Une épreuve constituée de deux manches cumulatives sur le plan chronométrique de disciplines techniques différentes peut-être prise en compte dans le classement « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes » = 1 manche de slalom + 1 manche de slalom géant. L'ordre de départ est défini respectivement en fonction du genre et de la catégorie d'âge. Il est demandé aux coureurs d'effectuer les 2 manches quoiqu'il arrive afin de se servir de chaque manche pour permettre la qualification d'ouvreur de flèche, de chamois ou de fusée.

Article 7 : Dotation « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »

Chaque **esf** a la possibilité selon son propre souhait de mettre en place un classement par **esf** ainsi qu'un classement par catégories sur la compétition qu'elle organise.

Le trophée **BPAURA 2026** prend en compte les classements scratch hommes et dames de chaque compétition, les 5 meilleurs résultats de toutes les compétitions étant retenus pour chaque moniteur(trice) (en cas d'ex-æquo, les moniteurs(trices) seront départagés(ées) sur leurs meilleures performances suivantes).

Le Trophée récompensera :

➔ **D'une part, les 5 meilleures dames et les 10 meilleurs hommes, diplômés(ées) ou aspirants(es) moniteurs(trices)* (= stagiaires d'application).**

Catégorie Dames

1ère dame :	1000 €
2ème dame :	950 €
3ème dame :	900 €
4ème dame :	850 €
5ème dame :	800 €

Catégorie Hommes

1er homme :	1000 €	6ème homme :	750 €
2ème homme :	950 €	7ème homme :	700 €
3ème homme :	900 €	8ème homme :	650 €
4ème homme :	850 €	9ème homme :	600 €
5ème homme :	800 €	10ème homme :	550 €

➔ Attribution au terme de cette saison, sous forme de bons de souscription à faire valoir sur des livrets d'épargne ou toute autre formule (bons d'achat) :

Article 8 : Calcul des points

Le(la) premier(ère) concurrent(e) marque le plus grand nombre de points.

Le(la) dernier(ère) concurrent(e) ne marque pas de point.

Application de la formule suivante qui attribue des points en fonction du classement réalisé dans sa catégorie :

$$\text{Nombre de points obtenus} = 100 - \frac{(\text{classement au sein de la catégorie} \times 100)}{\text{Nbre de participants(es) ayant pris le départ / catégorie}}$$

Exemple : dans une catégorie à 30 participants(es)

$$\text{Le(la) 1}^{\text{er(ère)}} \text{ obtient : } \frac{100 - (1 \times 100)}{30} = 96,66 \text{ points}$$

$$\text{Le(la) 3}^{\text{ème}} \text{ obtient : } \frac{100 - (3 \times 100)}{30} = 90 \text{ points}$$

$$\text{Le(la) dernier(ère) obtient } 100 - 100 = 0 \text{ point}$$

Le(la) premier(ère) d'une catégorie de 50 participants(es) obtient

$$\frac{100 - (1 \times 100)}{50} = 98 \text{ points ; sa performance est meilleure}$$

* par aspirant, il faut entendre : les moniteurs ayant régularisé leur carte syndicale au 5 avril 2026.

Article 9 : Partenariat et contreparties

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant le sponsor officiel du circuit des **esf**, les organisateurs des compétitions seront donc tenus :

- D'utiliser des dossards Banque Populaire.
- D'assurer la visibilité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans les aires d'arrivée et lors de la remise des prix.
- De rappeler le soutien de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes lors de la remise des prix.
- De prévoir, selon le cas, 2 forfaits de remontées mécaniques pour les représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs l'**esf** s'interdit de faire participer, de manière directe ou indirecte, toute autre personne physique ou morale concurrente de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son domaine d'activité (Banque et Assurance) et assurera la promotion la plus large possible de ce Trophée auprès des médias, ainsi que dans les brochures ou dépliant de la station sous l'intitulé : Circuit **esf** « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ».

Le SNMSF s'engage à produire dans son magazine « Traces » les résultats du trophée ainsi qu'un reportage avec photo.

Article 10 : La remise des prix

La remise des prix se fera lors du challenge des moniteurs à une date annoncée dans le programme même du challenge. Tous les directeurs des **esf** ainsi que les directeurs d'agence de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes seront invités afin de rencontrer les coureurs récompensés pour ce Trophée. (Présence obligatoire des lauréats pour la remise des prix)